



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

scieries

Question écrite n° 21306

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur les inquiétudes des professionnels de la scierie quant à la réforme des fonds structurels européens en cours. Les scieries peuvent être comptées parmi les premiers employeurs en zone rurale et notamment dans les zones forestières qui représentent désormais 27 % de notre territoire. Les scieries envisagent d'opérer de lourds investissements qui seront accompagnés d'un fort développement de l'emploi en zone rurale. Or, ces opérations financières ne pourront pas être mises en oeuvre si elles ne sont pas accompagnées par des aides notamment communautaires dans les zones éligibles à ce type d'actions. Aussi, compte tenu de l'enjeu économique pour les zones rurales, il est vital pour ce secteur que la réforme n'écarte pas du bénéfice de ses interventions, dans son volet sylvicole, les scieries implantées en milieu rural. Aussi, il lui demande s'il compte intervenir auprès des instances communautaires pour défendre le maintien des aides européennes au secteur sylvicole.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur les conséquences des réformes proposées par la Commission européenne, dans le cadre de l'Agenda 2000, pour la filière des scieries. Il relève que les petites scieries, essentielles à la vie locale, ne bénéficieraient plus dans les nouveaux règlements des aides à l'investissement qui leur étaient accordées par le truchement du fonds européen de développement régional (FEDER) dans les zones d'objectif 5b. Il constate par ailleurs que l'Union européenne s'apprête, dans le cadre de la stratégie de pré-adhésion, à aider le secteur de l'industrie du bois dans les pays d'Europe centrale et orientale. Comme le sait l'honorable parlementaire, la Commission européenne a proposé de mettre en place, autour du secteur agricole, une politique intégrée de développement rural. A cette fin, elle a regroupé en un seul texte (proposition de règlement concernant le soutien du développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, FEOGA) l'ensemble des mesures relatives au développement rural, précédemment réparties dans de nombreux règlements. Ce faisant, le projet de nouveau règlement omet de reconduire les dispositions actuelles, qui permettent à la Communauté de cofinancer l'aide à la modernisation des scieries dans le cadre de l'objectif 5b. Parce qu'elle adhère pleinement au renforcement de la politique de développement rural, qu'elle juge cohérent avec la promotion d'une agriculture plus soucieuse de l'ensemble de ses missions, et notamment de sa fonction territoriale, la France considère que le rôle de l'industrie de première transformation du bois dans les zones rurales fragiles doit être soutenu. Les autorités françaises ont fait part de leur position à ce sujet dans les instances du conseil. Elles ont marqué, par la voix du ministre de l'agriculture et de la pêche, l'importance des petites et moyennes entreprises de l'industrie du sciage pour le maintien d'espaces ruraux viables et demandé, en conséquence, la réintégration des scieries dans le règlement FEOGA-développement rural. Cette demande n'a pu recevoir de suite positive, pour le moment. Elle sera réitérée par les autorités françaises dans le cadre de la négociation sur le volet agricole de l'Agenda 2000. S'agissant des aides agricoles de pré-adhésion, il convient de rappeler à l'honorable parlementaire que le projet de règlement soumis actuellement à l'examen du conseil prévoit expressément (art. 6) que les mesures financées par l'Union doivent être compatibles avec celles qui sont mises

en oeuvre dans le cadre des actions structurelles de la Communauté et qu'en tout état de cause elles ne sauraient entraîner de détournement de trafic. Dans le même ordre d'idées, on peut rappeler que la France a plaidé, avec succès, en faveur d'une réorientation des aides du programme Phare. Auparavant destinées à soutenir la transition économique, elles concernent, désormais, pour l'essentiel, la reprise de l'acquis communautaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21306

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1998, page 6066

Réponse publiée le : 11 janvier 1999, page 173